



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

08 Novembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 08 Novembre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2017-1680	25.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement	5
DRIEA N° 2017-1682	25.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de renouvellement de conduite d'eau.	5
DRIEA N° 2017-1688	25.10.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour le curage d'une chambre à sable sur la commune de Rueil-Malmaison	6
DRIEA N° 2017-1689	25.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de reprise de mur de soutènement.	7
DRIEA N° 2017-1690	26.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réparation du passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) de Rueil-Malmaison et de remplacement des tampons d'assainissement.	8
DRIEA N° 2017-1693	26.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie pour des travaux d'entretien des espaces verts.	8
DRIEA N° 2017-1696	27.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux de rénovation de la couche de roulement du boulevard circulaire l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux.	9
DRIEA N° 2017-1697	27.10.2017	Arrêté préfectoral MODIFICATIF portant modification de l'arrêté préfectoral MODIFICATIF DRIEA n°2017-1619 du 17 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine, pour le stationnement des bus RATP dans la voie de bus pendant les travaux du RER B.	11

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2017-1698	27.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de sécurisation, par une palissade, du boulevard de la Défense face UARENA, à la demande de monsieur le Préfet.	11
DRIEA N° 2017-1699	30.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Gennevilliers pour des travaux sur le réseau TELECOM.	12
DRIEA N° 2017-1701	30.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'installation de barrières héras, entre le talus du chantier Vinci et le cheminement des piétons.	13
DRIEA N° 2017-1702	30.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de renouvellement de réseau BP gaz.	13
DRIEA N° 2017-1704	30.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réfection des joints de pont.	14
DRIEA-IDF N° 2017-1711	30.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de renouvellement H.T.A.	15
DRIEA-IDF N° 2017-1716	31.10.2017	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir, côté Seine sur la route de Vaugirard et le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Meudon et Issy-les-Moulineaux.	16
DRIEA-IDF N° 2017-1717	31.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de raccordement du restaurant sur péniche Rosa Bonheur au réseau d'assainissement.	17
DRIEA-IDF N° 2017-1719	02.11.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de modification de la passerelle de l'Avre.	17
DRIEA N° 2017-1725	03.11.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Gennevilliers pour des travaux de réfection de la couche de roulement sur le carrefour formé par l'avenue Marcel Paul et la rue Dequevauvilliers.	18

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2017-1729	03.11.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation d'une visite de l'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Gennevilliers.	19
DRIEA N° 2017-1733	06.11.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation de l'A14 pour le nettoyage des chaussées de la RD914, en direction de Paris, sur la commune de Nanterre	20
DRIEA N° 2017-1735	06.11.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de montage de grue.	21
DRIEA N° 2017-1740	07.11.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de comblement d'une chambre de vanne.	21
DRIEA N° 2017-1745	07.11.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de sondage de reconnaissance T10.	22
DRIEA-IDF N° 2017-1750	07.11.2017	Arrêté INTER-PREFECTORAL réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.	23

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1680 en date du 25 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Le vendredi 27 octobre 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°36, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par VOINET - Téléphone : 03 81 80 38 75 - Télécopie : 03 81 56 24 68 - Adresse : 11 rue du Bocage ZA nord 70190 Voray sur l'Ognon - mail : sa-voinet@wanadoo.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1682 en date du 25 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de renouvellement de conduite d'eau.

ARTICLE 1er : Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 23 février 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Maréchal Leclerc (RD920) à Antony limite de commune avec Massy, la chaussée est réduite à une voie, dans le sens Paris - Province, entre les n°190 et 256. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA Eau - Téléphone : 0.811.900.900 - Adresse : 87bis, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LEMEN (06.20.43.75.32) - VEOLIA Eau - Téléphone : 0.811.900.900 - Adresse : 87bis, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1688 du 25 octobre 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour le curage d'une chambre à sable sur la commune de Rueil-Malmaison

ARTICLE 1er :

Du 6 novembre au 12 décembre 2017, de 21h00 à 5h30, du lundi au vendredi, les bretelles suivantes sont interdites à la circulation :

- les bretelles de l'avenue de Colmar vers l'A86, en direction de Saint-Denis. Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares ;
- sur l'A86, en direction de Saint-Denis, la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD986). Une déviation est mise en place par l'A86, avec un demi-tour à la RD986 au niveau de l'A14.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) et EAV (ZI du Petit Parc à 78920 Ecquevilly) agissant pour le compte de la SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 06 10 45 97 01 – adresse de messagerie : christophe-jean.morin@lyonnaise-des-eaux.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1689 en date du 25 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de reprise de mur de soutènement.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 1er décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, à l'angle de l'avenue André Chevrillon, sens Paris - Province, au niveau de la contre-allée bus, le trottoir est neutralisé sur 15 mètres environ. La circulation piétonne est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE ROUTE - Téléphone : 01.55.90.05.50 - Télécopie : 01.55.90.05.51 - Adresse : 41bis, rue Pierre 92588 Clichy cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. ARBAWI, EIFFAGE ROUTE - Téléphone : 01.55.90.05.50 - Télécopie : 01.55.90.05.51 - Adresse : 41bis, rue Pierre 92588 Clichy cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1690 en date du 26 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réparation du passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) de Rueil-Malmaison et de remplacement des tampons d'assainissement.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, le passage souterrain routier à gabarit réduit peut être fermé dans les deux sens de circulation. Au droit du PSGR, la voie de gauche peut être neutralisée.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SEGEX**, Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous et, **WATELET TP** - Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 47 94 72 22 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1693 en date du 26 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie pour des travaux d'entretien des espaces verts.

ARTICLE 1er : Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard circulaire de la Défense ex-RN13 (RD993), une file sur deux ou sur trois est fermée à la circulation générale, ainsi que le quai Paul Doumer (RD7), dans chaque sens par alternance, le stationnement est neutralisé, sauf aux véhicules du chantier, et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00 et de 22h00 à 6h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BOTANICA - Téléphone : 06 19 71 42 81 - Télécopie : 01 40 86 18 30 - adresse courriel : a_fawaz@botanica.fr; - Adresse : 5, rue des Courrières 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame M. Schiltz, ARTELIA coordination pour DEFAC TO - Téléphone : 33 (0) 1 46 93 23 95 - adresse courriel : melodie.schiltz@arteliagroup.com - Adresse : 47 avenue de Lugo - 94600 Choisy le Roi • France.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1696 en date du 27 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux de rénovation de la couche de roulement du boulevard circulaire l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux.

ARTICLE 1er : Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation est modifiée avec fermeture d'une bretelle à la fois :

- La bretelle vers la RN913, située entre boulevard circulaire et l'avenue du Général de Gaulle (RD913) à Puteaux, est fermée une nuit entre le 30 octobre 2017 et le 08 novembre 2017 ;

- la bretelle vers la RD9A, située entre boulevard circulaire et l'avenue du Général de Gaulle, est fermée une nuit entre le 30 octobre 2017 et le 08 novembre 2017.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), trois nuits sur la période ci-dessus; la circulation sur le boulevard circulaire est modifiée comme suit :

Entre la rue Jules Ferry et le boulevard Franck Kupka (PR 2,20) la voie est fermée à la circulation et emprunte l'itinéraire de déviation suivant : RD914 boulevard de la défense, avenue Arago, boulevard des Bouvets, puis rue Kupka.

La voie Jules Ferry est maintenue à la circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), deux nuits sur la période ci-dessus, la circulation sur le boulevard circulaire est modifiée comme suit :

Entre la rue Gallieni et la rue de la République, la voie est fermée à la circulation et emprunte la voie affectée à la liaison basse, puis le boulevard circulaire au droit de la rue Arago.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), deux nuits sur la période ci-dessus, la circulation sur le boulevard circulaire est modifiée comme suit :

Entre la rue Bellini et le Pont de Neuilly, la voie est fermée à la circulation et déviée comme suit : rue Gallieni, rue Paul Lafargue, puis quai de Dion Bouton, et enfin Pont de Neuilly.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire est réalisée par EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF - Téléphone : 01 30 15 26 26 - Télécopie : 01 30 15 26 45 - Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson.

La signalisation temporaire est réalisée par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

Les travaux sont réalisés par AB Marquage - Téléphone : 01 30 66 30 86 - Télécopie : 01 30 51 25 40 - Adresse : 23 avenue Georges Politzer 78190 Trappes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral MODIFICATIF DRIEA n° 2017-1697 en date du 27 octobre 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral MODIFICATIF DRIEA n°2017-1619 du 17 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine, pour le stationnement des bus RATP dans la voie de bus pendant les travaux du RER B.

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral MODIFICATIF DRIEA n°2017-1619 du 17 octobre 2017 est modifié comme suit :

Du mercredi 1er novembre 2017 au dimanche 5 novembre 2017, sur le boulevard du maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, la voie de bus est neutralisée de la rue des Rosiers au n° 80 boulevard du Maréchal Joffre. La voie de bus est réservée au stationnement des navettes de substitution mises en place par la RATP.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral MODIFICATIF DRIEA n°2017-1619 du 17 octobre 2017 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1698 en date du 27 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de sécurisation, par une palissade, du boulevard de la Défense face UARENA, à la demande de monsieur le Préfet.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard de la Défense sur toute la longueur de l'UARENA, la file de gauche est fermée à la circulation générale sauf aux véhicules du chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30 et de 21h30 à 5h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - adresse

courriel : guillaume.naphetat@eurovia.com - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. S. BIOUT, EPADESA - Téléphone : 01 41 45 59 06 - Télécopie : 01 41 45 59 00 - adresse courriel : SBiout@epadesa.fr - Adresse : Immeuble Via Verde 55, place Nelson Mandela, 92024 Nanterre Cedex | France.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1699 en date du 30 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Gennevilliers pour des travaux sur le réseau TELECOM.

ARTICLE 1er : Du jeudi 2 novembre 2017 au dimanche 3 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), entre la sortie de l'A86 et le boulevard de Valmy, la circulation des piétons est interdite et déviée par le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants. La voie cyclable et la voie lente sont neutralisées au droit du chantier et leur flux dévié par la voie rapide.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TSA Communication - Téléphone : 01 30 10 61 30 - Télécopie : 01 34 16 25 51 - Adresse : 21 rue des Alouettes - ZA des Alouettes 95600 EAUBONNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1701 en date du 30 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'installation de barrières héras, entre le talus du chantier Vinci et le cheminement des piétons.

ARTICLE 1er : Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017, sur le boulevard de la Défense (RD914) à Nanterre, entre le boulevard Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert, la chaussée est réduite de trois voies à deux voies, dans le sens Paris - Province.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. NAPHETAT (06.12.17.23.26), EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1702 en date du 30 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de renouvellement de réseau BP gaz.

ARTICLE 1er : Du lundi 6 novembre 2017 au mardi 7 novembre 2017, et du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018, sur le boulevard Victor Hugo (RD912) à

Clichy-la-Garenne, au droit des n°24 et 37, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception de ceux de l'entreprise citée en article 3.

Sur le prolongement du boulevard Victor Hugo (RD912), place des Nations unies (croisement RD12/RD19/RD911), le trottoir peut être réduit à 2 mètres pour la circulation des piétons. Face à la rue Bonnet, le stationnement de la base vie est autorisée.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par LOCATRA SAS - Téléphone : 03 20 68 91 40 - Télécopie : 03 20 68 91 49 - Adresse : 1 rue du Dronckaert, 59223 RONCQ.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M GRONDAL, LOCATRA SAS - Téléphone : 03 20 68 91 40 - Télécopie : 03 20 68 91 49 - Adresse : 1 rue du Dronckaert, 59223 RONCQ.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1704 en date du 30 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réfection des joints de pont.

ARTICLE 1er : Du lundi 6 novembre 2017 au jeudi 16 novembre 2017, sur le pont de Sèvres (RD910) à Sèvres, la chaussée est réduite de trois voies à une voie, dans le sens Province - Paris. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA - Téléphone : 01.48.11.33.40 - Télécopie : 01.48.39.02.03 - Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus - ZAC des Marcreux 93300 AUBERVILLIERS, RCA - Téléphone : 02.32.77.26.40 -

Adresse : Route des Andelys 27940 Courcelles en Seine et **SOTRASIGN** - Adresse : 153, rue des Trois Tilleuls 77000 Vaux-le-Pénil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Ramel (06.85.55.04.52), **EUROVIA** - Téléphone : 01.48.11.33.40 - Télécopie : 01.48.39.02.03 - Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus - ZAC des Marcreux 93300 AUBERVILLIERS, M. Fossey (06.87.70.09.85) **RCA** - Téléphone : 02.32.77.26.40 - Adresse : Route des Andelys 27940 Courcelles-en-Seine et Mme Legros (06.63.88.01.24) **SOTRASIGN** - Adresse : 153, rue des Trois Tilleuls 77000 Vaux-le-Pénil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2017-1711 en date du 30 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de renouvellement H.T.A.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 3 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s), dimanche(s) et jours « hors chantier », des travaux de renouvellement H.T.A. ont lieu sur la RD911 à Clichy-la-Garenne.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SVL ENERGIE, Téléphone : 01 44 54 96 66, Télécopie : 01 73 76 93 91, Adresse : 60 rue Quincampoix à 75004 Paris 04.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CORETEL, Téléphone : 01 30 39 60 21, Télécopie : 01 30 39 60 28.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA IdF n° 2017-1716 en date du 31 octobre 2017 concernant la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir, côté Seine sur la route de Vaugirard et le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Meudon et Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté, une piste cyclable bidirectionnelle, matérialisée et équipée par un marquage au sol et des panneaux de police réglementaires, est mise en service. Elle se situe sur trottoir, côté Seine, le long de la route de Vaugirard et du quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Meudon et Issy-les-Moulineaux, entre la place de la Résistance et la rue Henri Savignac. Cette piste est réservée à l'usage exclusif d'engins non-motorisés (type vélo, rollers, skateboard, etc...) mais est également praticable par les piétons. La piste cyclable est interdite à tout véhicule à moteur. Les usagers empruntant cette piste devront respecter la priorité des piétons et céder le passage aux autres usagers à chaque extrémité ou voie/chemin traversée.

ARTICLE 2 : La création d'une bande cyclable, matérialisée par une signalisation horizontale conforme et équipée d'une signalisation verticale par panneaux de police réglementaires implantés le long de la piste cyclable, permet de favoriser et de sécuriser le cheminement des cyclistes lors de leur circulation sur la route de Vaugirard et le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7).

La bande cyclable est de 1420 mètres de long et d'une largeur moyenne de trois mètres. Cette piste cyclable est légèrement surélevée par rapport au reste du trottoir (environ 1 cm) pour permettre une différenciation entre la partie dite piétonne et la partie dite cycliste sur tout le linéaire, sauf sur une section de 120 mètres de long au niveau de la station « Vaugirard » (70 mètres côté Issy et 50 mètres côté Meudon) dans laquelle la zone est partagée entre piétons et cyclistes et indiquée par une signalisation adaptée et conforme.

ARTICLE 3 : L'entretien du marquage au sol et des panneaux de police est assuré par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine via l'Établissement Public Interdépartemental 78/92.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place.

En application de l'article R.417-10-II-1bis du Code de la route, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sur la piste cyclable sont interdits et qualifiés de gênant.

Cet arrêté abroge les précédentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2017- 1717 en date du 31 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de raccordement du restaurant sur péniche Rosa Bonheur au réseau d'assainissement.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 17 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), face au n° 41 quai du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières, une file est fermée à la circulation générale, ponctuellement, trois places de stationnements sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIRS-TP, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse courriel : fgameiro@groupe-segex.com ; Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. J. J. VECCHIONI, SEVESC, Téléphone : 01 41 38 56 00, Télécopie : 01 41 38 56 09, Adresse courriel : jean-jacques.vecchioni@suez.com ; Adresse : 15 quai Gallieni à 92150 SURESNES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2017-1719 en date du 2 novembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de modification de la passerelle de l'Avre.

ARTICLE 1er : Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, Le quai Marcel Dassault (RD7) à Saint-Cloud est fermé à la circulation dans les deux sens au niveau de l'avenue de l'Aqueduc.

Une déviation est mise en place dans le sens Sèvres-Suresnes par :

- la rue des Millons, la rue du 18 Juin 1940, le boulevard Sénard et la rue de Longchamp.

Dans le sens Suresnes-Sèvres par :

la rue de Longchamp, le boulevard Sénard, la rue de Chevrillon et la rue Dailly.

La durée des travaux ne devrait pas excéder six à huit nuits durant la période de l'arrêté.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 05h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par RAZEL-BEC, Téléphone : 01.42.53.95.39, Adresse : 198 avenue de Verdun à 92130 Issy-les-Moulineaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Minorel (06.70.21.09.31), RAZEL-BEC, Téléphone : 01.42.53.95.39, Adresse : 198 avenue de Verdun à 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1725 en date du 03 novembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Gennevilliers pour des travaux de réfection de la couche de roulement sur le carrefour formé par l'avenue Marcel Paul et la rue Dequevauvilliers.

ARTICLE 1er : Du mercredi 8 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, la circulation est interdite dans le carrefour formé par l'avenue Marcel Paul et la rue Dequevauvilliers, elle est déviée par la rue Dequevauvilliers, l'avenue des Louvresse, l'avenue de l'Ormeteau et l'avenue Marcel Paul pour les deux sens de circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 05h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37, Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7 route Principale du Port à 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par APPLIC SOL, Téléphone : 01.34.66.94.94, Télécopie : 01.34.66.96.52, Adresse : 19 ZA des Quatre Vents à 95650 Boissy L'Aillerie.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2017-1729 du 3 novembre 2017 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation d'une visite de l'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Gennevilliers.

ARTICLE 1er :

Du 6 au 9 novembre 2017 et du 13 au 16 novembre 2017, de 21h00 à 05h30, l'autoroute A86, en direction de Saint-Denis, entre la route Principale du Port et l'avenue du Général de Gaulle (RD986) est interdite à la circulation.

Des déviations sont mises en place par activation des itinéraires S50 et S51 pour Saint-Denis et S52 pour Cergy-Pontoise.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - Adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) agissant pour le compte de SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières - Téléphone : 01 41 38 54 81 - 06 10 45 97 01 - Adresse courriel : didier.champsaur@suez.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1733 du 6 novembre 2017 réglementant provisoirement la circulation de l'A14 pour le nettoyage des chaussées de la RD914, en direction de Paris, sur la commune de Nanterre

ARTICLE 1er :

Les 8 et 9 novembre 2017, de 21h00 à 5h30, sur l'A14, en direction de Paris, la bretelle de sortie en direction de la Défense 7 est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'A14 avec demi-tour à Neuilly-sur-Seine et le boulevard Circulaire de la Défense.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1735 en date du 6 novembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de montage de grue.

ARTICLE 1er : Du samedi 9 décembre 2017 au dimanche 10 décembre 2017, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, la chaussée est réduite de deux files à une file, dans le sens Province - Paris, entre la rue des Rabats et le n°211. La circulation est maintenue sur une voie dans ce sens, en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont déviés sur la chaussée et protégés par un balisage rigide et liaisonné ainsi que par la présence d'homme trafic.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GDO Bâtiment - Téléphone : 01.45.97.20.29 - Adresse : 28ter, rue du Docteur A Georges 94290 Villeneuve-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. De Oliveira (06.24.69.30.64), GDO Bâtiment - Téléphone : 01.45.97.20.29 - Adresse : 28ter, rue du Docteur A Georges 94290 Villeneuve-le-Roi.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1740 en date du 7 novembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de comblement d'une chambre de vanne.

ARTICLE 1er : Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai Aulagnier (RD7) à Asnières-sur-Seine, au droit de la rue Marie Curie, la chaussée est réduite ponctuellement de deux voies à une voie.

Quatre places de stationnement à 50 mètres en amont du chantier sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier, la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - adresse courriel : ofernandesrodrigues@groupe-segex.com - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. P. MERCIER, SEVESC, Téléphone : 01 41 38 56 00 - Télécopie : 01 41 38 56 09 - adresse courriel : patrick.mercier@suez.com - Adresse : 15 quai Gallieni 92150 SURESNES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1745 en date du 7 novembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de sondage de reconnaissance T10.

ARTICLE 1er : Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, la chaussée est réduite de deux files à une file (neutralisation de la voie de gauche), dans le sens Créteil - Versailles, entre les n° 146 et 174. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GINGER CEBTP - Téléphone : 01.30.85.25.98 - Télécopie : 01.30 85.23.56 - Adresse : 12, avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. RIVRAY (07.61.03.08.31), GINGER CEBTP - Téléphone : 01.30.85.25.98 - Télécopie : 01.3085.23.56 - Adresse : 12, avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA-IdF N° 2017-1750
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.

ARTICLE 1er

L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et la bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 93A908609 (Accès Cornillon Intérieur) durant les nuits du :

- du 8 au 10 novembre 2017.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86 :
 - A15 (sens province-Paris) vers RN315,
 - A1 (sens province-Paris) vers RN315,
 - A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure.

Déviations : les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur.

ARTICLE 2

Horaire de fermeture et réouverture

Les opérations préalables à la fermeture débutent à : - 20h30 au niveau des bretelles,
- 21h30 pour l'axe principal.

Les opérations préalables à la réouverture débutent à : - 04h45 pour les bretelles,
- 05h15 pour l'axe.

La réouverture est effective à : - 05h30.

ARTICLE 3

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF :

- Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest,
- Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord (depuis le pont de la RD20).

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>